

## Le cadre général de la gestion des déchets des ménages

Intervenante : Lydia MORLOT

### Programme

- Le cadre général de la gestion des déchets ménagers et assimilés.
  - Définitions
  - Réglementation
  - Organisation
  - Filières
- Réduction des déchets : la prévention
- Minimisation des déchets : le tri , le recyclage et la valorisation.

## Le contexte de la gestion des déchets

- Définitions
- Contexte réglementaire
- L'évolution et la complexification du service
- Le financement du service

## Définition du déchet

- C'est la notion d'ABANDON qui détermine le déchet
    - « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon »
- Des objets en bon état mis à la collecte ou portés en déchèterie sont des déchets, des objets en mauvais état et conservés n'en sont pas.*
- Un déchet n'est donc pas forcément un bien obsolète, cassé ou inutilisable
    - A la gestion par recyclage, à la valorisation et au traitement s'ajoute donc, en priorité, le réemploi (don, vente d'occasion)

## Que sont...

- Les déchets re-employables ?
- Les déchets recyclables ?
- Les déchets valorisables ?
  - Valorisation matière?
  - Valorisation organique ?
  - Valorisation énergétique ?
- Les déchets toxiques ?

## Déchets et obligation des producteurs

- Toute personne qui produit ou détient des déchets  
...est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer  
l'élimination ... L.541-2 du code de l'environnement
  - Pour les ménages : les communes assurent cette responsabilité en leur nom : Déchets ménagers, ordures ménagères (L.2224-13 du code général des collectivités territoriales)
  - Pour les non-ménages : (professionnels, administrations, bâtiments publics...) ils doivent organiser la gestion de leur déchet ;, déchets banals, déchets spéciaux, déchets industriels et commerciaux

## Les déchets assimilés

- Ce sont des déchets non ménagers qui peuvent être collectés par le service public d'enlèvement des ordures ménagères car ils ne présentent pas de sujétions particulières, c'est à dire :
  - Quantités réduites
  - Composition similaire aux OM
  - Activités insérées dans le tissu urbain
  - Pas de contraintes particulières de collecte
- Au-delà les déchets professionnels sont des déchets banals, (DIB, DICB) justifiables d'une redevance

## Les déchets dangereux non industriels

- Plusieurs noms pour ces déchets....
  - DMS : déchets ménagers spéciaux
  - DDM : déchets dangereux des ménages
  - DTQD : déchets toxiques en quantités dispersés (plutôt les professionnels)
  - DASRI : déchets d'activité de soin à risque infectieux
- Un point commun : gisement diffus, difficiles à collecter, coûteux à collecter et à traiter

## Contexte réglementaire « déchets ménagers et assimilés»

- Loi du 15/07/1975 modifiée 13/07/1992 (*introduction des plan départementaux, notion de réduction des déchets et de déchets ultimes, obligation de paiement pour les non ménages, responsabilité élargie du producteur*)
- Directive européenne cadre « déchets » 2008
- Lois Grenelle 1 et Grenelle 2 (volet « déchet »)

## Contexte réglementaire « déchets » (emballages).

- Directive européenne de décembre 1994, modifiée le 11 février 2004
- Décret 92-377 du 1 avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ménagers
- Décret 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

*Obligation de tri et valorisation des **biodéchets** ?  
Non pour les ménages  
Oui pour les gros producteurs (+ de 10T /an en 2017)*

## Les priorités de gestion

- Fixées par la directive cadre européenne et confirmées en droit français (Grenelle de l'environnement)
- Priorités sur les étapes de la gestion des déchets suivant l'ordre ci dessous :
  - prévention;
  - préparation en vue du réemploi;
  - recyclage;
  - autre valorisation, notamment valorisation énergétique;
  - élimination

## La loi Grenelle donne des objectifs

Ils sont chiffrés à l'horizon 2012 et 2015

- Augmenter le recyclage matière et la valorisation organique
  - 35 % des DMA en 2012, 45 % des DMA en 2015 (contre 24% en 2004)
- Améliorer le tri et le recyclage matière
  - 75% de recyclage des emballages ménagers et des déchets des entreprises (moins de 50% aujourd'hui )
- Réduire la production d'OM
  - 7% par habitant pendant les 5 ans à venir soit -25 kg/hab/an
- Accroître les flux détournés
  - -15 % d'ici 2012

La loi fixe des dispositions légales pour atteindre ces objectifs

Ex : La loi de finance 2009 a introduit la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur les tonnes non valorisées (enfouies ) étendue aux incinérateurs pour pousser la diminution des déchets.

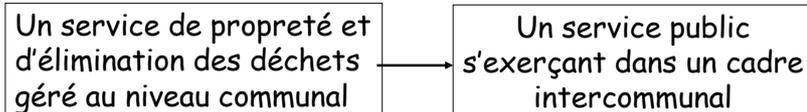
Ex: développement des REP

## Comment est payée la gestion des déchets ?

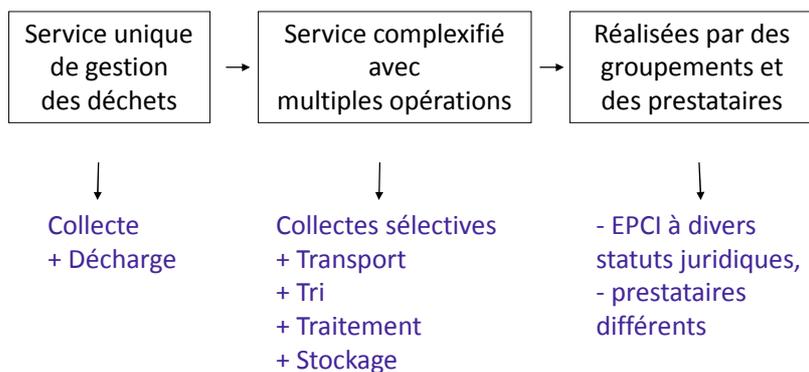
- Par les recettes « commerciales »
  - Vente de matériaux, compost ou énergie
- Par les soutiens des sociétés agréées =REP
  - Eco-emballage, Eco-système, Eco folio...
- Par le financement des usagers
  - Taxe ou redevance, ou budget général
  - Contribution des communes
  - Redevance spéciale et accès payant en déchèterie ou autre site
  - Service rendu à des tiers
    - Exemple : accès déchèterie ou collecte d'une commune pour les habitants hors collectivité

## Evolution du service

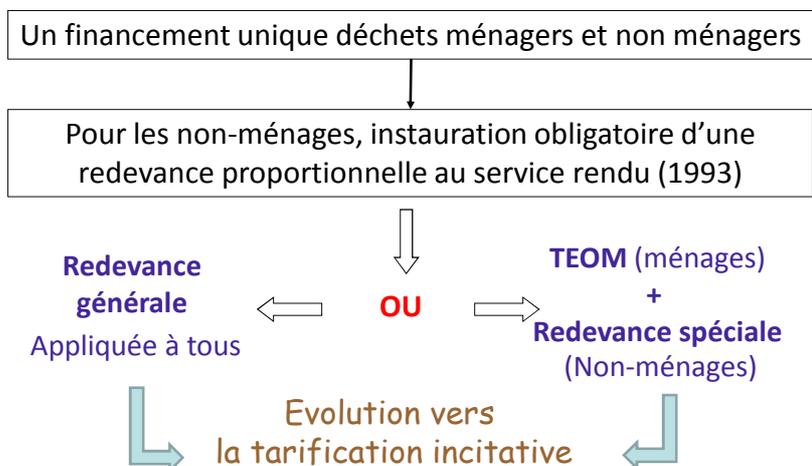
- La complexification de la gestion des déchets se traduit par une évolution des tâches, des structures et du financement.



## Complexification de la gestion



## Evolution du financement



## Comment est payée la gestion des déchets ?

- Par les soutiens des sociétés agréées =REP
  - Eco-emballage, Eco-système, Eco folio...

## La REP : responsabilité élargie du producteur

- **Principe** (Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 - article L.541-10 du code de l'environnement )
  - La responsabilité de gérer les déchets de post-consommation est transférée aux producteurs – concepteurs de produits
    - La gestion des déchets comporte toutes les opérations de la collecte au traitement
- **Objectif :**
  - Influencer leur décision de conception produits par l'internalisation des coûts de la post-consommation
  - Favoriser / financer l'essor du recyclage

## Mise en œuvre des REP

- Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, et Ordonnance du 17 décembre 2010 – L. 541-10 du code de l'environnement :
  - « [...] Les producteurs, importateurs et distributeurs,..., s'acquittent de leur obligation
    - en mettant en place des systèmes individuels de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits
    - ou en mettant en place collectivement des éco-organismes, organismes auxquels ils versent une contribution financière et transfèrent leur obligation et dont ils assurent la gouvernance. [...]
  - Les deux types de systèmes doivent être approuvés par l'état pour une durée de 6 ans (agrément)

## Deux grands types de filières REP (1)

- Les filières contributives :
  - Contribution aux coûts de la gestion des déchets
  - Pas de prise en charge opérationnelle
  - Pas de responsabilité
  - Exemple de la filière des emballages ménagers , papiers, textiles

### Cas particuliers :

- les véhicules hors d'usage, pas d'organisme agréé, la profession s'est organisée et la filière est équilibrée.

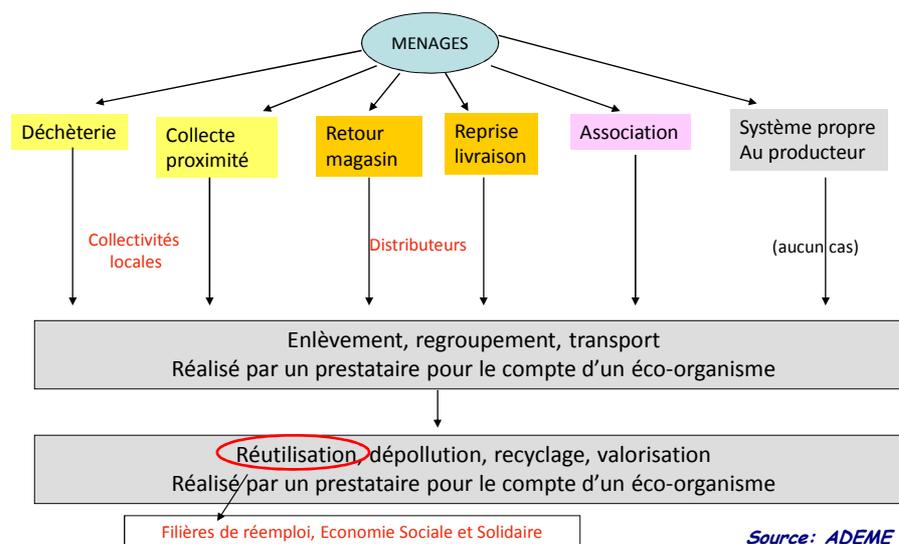
## Deux grands types de filières REP (2)

- Les filières opérationnelles :

- Prise en charge opérationnelle de la gestion des déchets dès la collecte, ou juste après pour les déchets ménagers collectés par la collectivité
- Transfert de la responsabilité de la gestion des déchets aux producteurs après remise desdits déchets par les détenteurs (ou les collectivités territoriales et leurs groupements compétents)

Ex : équipements électriques et électroniques, Piles et accumulateurs, pneus, médicaments à usage humains, agrofournitures

## Exemple de REP opérationnelle : D3E



## Délégation de la compétence «gestion des déchets» entre collectivités.

- Le découpage des compétences
- Le transfert de compétences
- L'impact sur le financement du service

## Le découpage des compétences

- La loi « Chevènement » découpe la compétence en un bloc collecte et un bloc traitement des déchets.
- Le découpage au sein de ces blocs est interdit
- Le transfert de compétence des deux blocs ne peut se faire qu'à une seule structure.
- Celle-ci peut déléguer le bloc «traitement »

## Les possibilités de transfert des communes

- La commune peut :
- Exercer la compétence collecte + traitement
- Exercer la compétence collecte et transférer la compétence traitement
- Transférer la compétence collecte et traitement à un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale(EPCI)
  - EPCI = Communautés de Communes, d'agglomération, syndicats etc

## Les possibilités de transfert des EPCI

- L'EPCI qui a reçu la compétence collecte et traitement des communes membres peut :
- Exercer la compétence collecte + traitement
- Exercer la compétence collecte et transférer la compétence traitement
- Transférer la compétence collecte et traitement à un même EPCI

## Les cas types

• Commune	EPCI 1	EPCI 2
• C+T		
• C	→ T	
• -	→ C+T	
• -	→ C	→ T
• -	→	→ C+T

## Incidences sur le financement

- C'est la collectivité qui a la compétence «collecte» qui lève la ressource.
- Les transferts de compétence sont l'occasion d'un choix entre la REOM et la TEOM.
- La mise en évidence des coûts réels (ressource non complétée par le budget) favorise la réflexion sur la mise en place de la Redevance Spéciale.

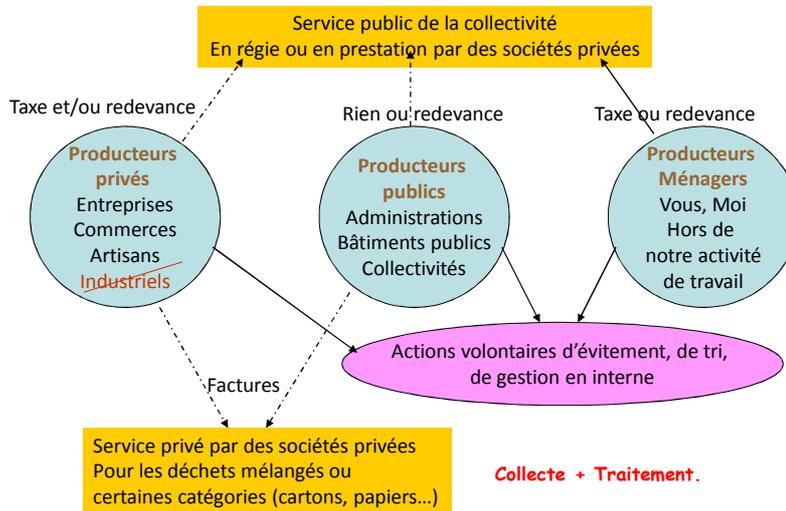
## Les autres collectivités territoriales

- Les conseils généraux ont la compétence de planification pour les déchets ménagers et assimilés et les DICB (déchets industriels et commerciaux banals), et pour les plans des déchets du BTP.
- Les conseils régionaux ont la compétence de planification pour les déchets dangereux.

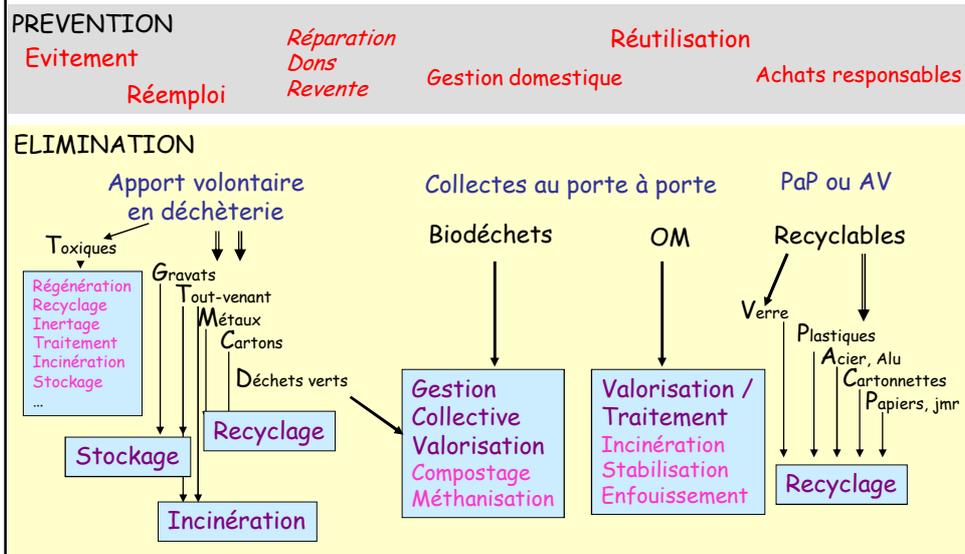
## Les étapes de la gestion des déchets

- Acteurs
- Les filières des gestion des déchets
- Le tri des emballages et le recyclage matière
- Le tri des « biodéchets » et la valorisation organique
- Le tri en déchèterie et les filières associées.
- L'élimination

# Acteurs du service public de gestion des déchets



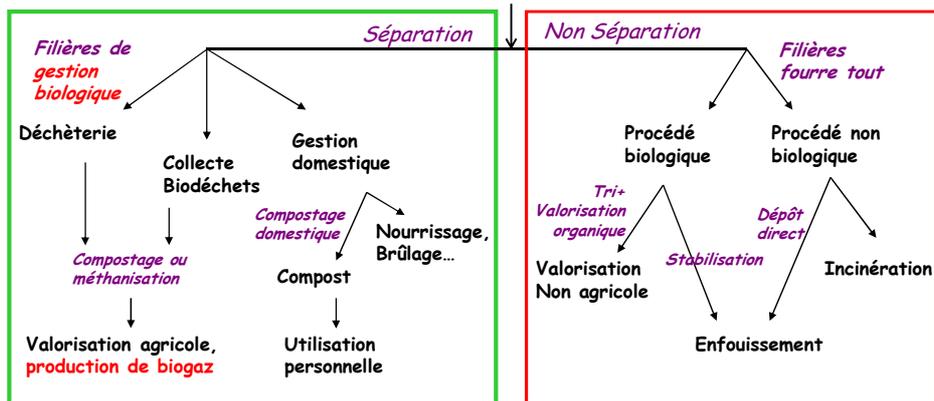
# Les filières



## Zoom sur la partie organique des OM

Elle pose problème en décharge (jus, odeurs, animaux) comme en incinération (humidité)  
Les traitements visant cette partie organique suscitent à nouveau l'intérêt

Biodéchets dans les OMR



## Le tri « à la source » des recyclables

- Les 5 matériaux avec garanties de reprise par «Eco-emballages » (évolutions en cours)
  - L'acier (boîtes acier, conserves)
  - L'aluminium (canettes, barquettes)
  - Le papier-carton d'emballage et composites (tétrapacks)
  - Le verre (pots, flacons, bouteilles)
  - Le plastique (flaconnages boisson et produits lessiviels), extension en cours à d'autres catégories
- Le papier : journaux, revues, magazine, pub.

## La reprise des recyclables

- Matériaux collectés en mélange triés en centre de tri
- Variation du prix du tri et des tonnes à trier suivant la présence ou non du papier
- Autres matériaux récupérables hors des garanties EE (plastiques notamment, mais il faut un débouché)

## La collecte des « biodéchets »

- Les restes organiques de préparation de repas et restes de repas représentent la fraction la plus importante de «la poubelle». Ils peuvent être :
  - Compostés à domicile (compostage domestique) avec les déchets de jardin
  - Collectés sélectivement
  - Collectés avec les ordures (cas le plus fréquent)
- La collecte séparée des gros producteurs de biodéchets est obligatoire(> 10t /an )

## Valorisation de la fraction organique

- Les « biodéchets » collectés sélectivement sont compostés ou méthanisés avec des déchets verts
  - Le compost issu de biodéchets collectés séparément pourront obtenir le statut de produit et être commercialisé, y compris en passant les frontières
- Les organiques peuvent être triés mécaniquement à partir des ordures brutes (nécessite un tri très efficace) pour être valorisés ou stabilisés par compostage ou méthanisation.
  - les biodéchets issus des ordures brutes et séparés par tri mécano-biologique, ne pourront pas , au niveau européen, sortir de l'appellation « déchet »

## Les encombrants

- Les déchèteries drainent une quantité très importante de déchets dont une bonne partie est valorisable
- Le tri en plusieurs catégories permet d'alimenter les filières les plus adaptées
  - Le réemploi (objets)
  - Le recyclage (matériaux)
  - La valorisation (organique et énergie)
  - L'élimination (incinération, enfouissement)

## Les filières des déchèteries

- De nouveaux tris sont possibles pour améliorer la valorisation :
  - Séparation du bois pour réaliser des meubles en aggloméré
  - Séparation « incinérable et non-incinérable »
- Des filières dédiées (REP) se développent
  - Pneus, huiles de vidange, piles...déjà anciens
  - Filières DEEE (déchets électriques et électroniques) avec société agréée et barème de reprise se sont organisées ces dernières années

## L'élimination

- Cette partie de la gestion des déchets est la plus délicate car elle génère des nuisances-> oppositions locales systématiques.
  - Incinération OMR, avec ou sans produits hospitaliers, récupération d'énergie obligatoire
  - Enfouissement avec récupération de biogaz pour les équipements accueillant des déchets avec de la matière organique
  - Et quelque soit le traitement, beaucoup de camions, de trafic routier.
- Elle reste indispensable pour compléter les filières, et la proximité est nécessaire pour limiter le transport.